



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
27 JUIN 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 27 Juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de JAUNAY MARIGNY, sous la Présidence de Monsieur Jérôme NEVEUX, Maire.

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Martine SIMONET. Karine DANGREAUX-HENIN. Yannick METHIVIER. Nathalie RENE. Fabien BONNET. Aurore COURTIN. Pascal SANSIQUET. Annick MONTEIL. Laurence BOUHET. Christelle PAGEAUT. Pascal JOUBERT. Mireille MARCHAND. Monique BERNARD. Frédéric MERLE. Vincent RIVIERE. Sophie OGET TOME MARTINS Pédro. Carole PINSON. Jean-François JOLIVET. Brigitte ARCHAMBAULT. GUISEPPE BISCEGLIE. *formant la majorité des membres en exercice.*

Absents - excusés - pouvoirs :

Guy DAVIGNON donne pouvoir à Pascal JOUBERT.
Sandrine MOREAU donne pouvoir à Yannick METHIVIER.
Odile URVOIS donne pouvoir à Pascal SANSIQUET
Eugénie-Carole BERNIER donne pouvoir à Jérôme NEVEUX.
Marianne DETAPPE donne pouvoir à Jean-François JOLIVET.
Véronique CROUX donne pouvoir à Carole PINSON.

Absents : Joël BIZARD. Guy JEAUD. Michel VERRECCHIA. Christophe MARTIN.
Yoann DEBIAIS.

Secrétaire de séance : Karine DANGREAUX-HENIN

AFFAIRES COURANTES	3
I- RESSOURCES HUMAINES	3
I/A – RECRUTEMENT D’UN NOUVEL AGENT SUITE A UN DEPART EN RETRAITE AU SERVICE LOGISTIQUE DU POLE EDUCATION JEUNESSE	3
I/B NOMINATION A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2025 DE 2 AGENTS SUR DES POSTES VACANTS AU SERVICE « ANIMATION » DU POLE EDUCATION JEUNESSE	3
I/C REMPLACEMENT D’UN AGENT EN DISPONIBILITE A COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2024 AU SEIN DU SERVICE DES ESPACES VERTS	3
I/D REMPLACEMENT D’UN AGENT AU SEIN DU SERVICE BÂTIMENT A COMPTER DU 1 ^{ER} JUILLET 2024.....	4
I/E MODIFICATION DU TARIF DE RESTAURATION A L’EHPAD DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE	4
I/F INFORMATION SUR LA PROCEDURE EN COURS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR SUR LA PREVOYANCE AU 1 ^{ER} JANVIER 2025	4
I/G – RETROCESSION A UN AGENT DE L’AIDE OCTROYEE PAR LE FIPHP	5
AFFAIRES SPECIFIQUES	6
I – FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE	6
I/A – DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LA BUDGET PRINCIPAL	6
I/B – PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE AU FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	6
II – URBANISME	6
II/A –VALIDATION DE L’INVENTAIRE COMMUNAL DES ZONES HUMIDES	6
II/B – RESILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UNE PARCELLE DEPARTEMENTALE AU PROFIT DE LA COMMUNE	7
III- CULTURE / VIE ASSOCIATIVE	9
III/A- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L’ASSOCIATION USJM.....	9
III/B- PRESENTATION DU PROGRAMME D’ANIMATIONS DE L’ETE	10
VI- POINT INTERCOMMUNALITE	10
VI/A – DISSOLUTION DE LA SAGA.....	10
VII- QUESTIONS DIVERSES POSEES EN SEANCE	11

I- RESSOURCES HUMAINES

I/A – RECRUTEMENT D'UN NOUVEL AGENT SUITE A UN DEPART EN RETRAITE AU SERVICE LOGISTIQUE DU POLE EDUCATION JEUNESSE

Un agent faisant partie de l'équipe technique/logistique du Pôle Education Jeunesse a fait valoir ses droits à la retraite pour un départ au 1^{er} octobre 2024.

Compte tenu de la particularité de ce poste et des congés à solder, il est nécessaire d'anticiper ce départ pour assurer une continuité de service.

Par conséquent, il est proposé de recruter dès que possible, un nouvel agent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise.

Décision : Adopté à l'unanimité

I/B NOMINATION A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025 DE 2 AGENTS SUR DES POSTES VACANTS AU SERVICE « ANIMATION » DU POLE EDUCATION JEUNESSE

Il est proposé de nommer sur les 2 postes vacants suite à des démissions (1 à 30 h/semaine et 1 à 35h/semaine), les agents qui occupent actuellement ces missions sous contrat à durée déterminée et qui donnent entière satisfaction.

1/ L'agent recruté en qualité d'agent d'animation depuis le 1^{er} septembre 2023, et dont le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024, sera nommé à compter du 1^{er} janvier 2025 en qualité de « stagiaire » sur le grade d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet (30hsemaine)

2/ L'agent recruté depuis le 1^{er} septembre 2021, dans un premier temps en contrat d'apprentissage puis sous CDD dont l'échéance arrive à son terme le 31 décembre 2024, sera nommé à compter du 1^{er} janvier 2025 en qualité de « stagiaire » sur le grade d'adjoint d'animation Territorial, à temps complet.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

Décision : Adopté à l'unanimité

I/C REMPLACEMENT D'UN AGENT EN DISPONIBILITE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024 AU SEIN DU SERVICE DES ESPACES VERTS

Un agent du service des Espaces Verts a déposé ce 12 juin 2024 auprès de la collectivité une demande de mise en disponibilité pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

Compte tenu de la longue durée de la disponibilité sollicité par cet agent, il est proposé de recruter sur le poste qui deviendra vacant dès le 1^{er} septembre 2024, un agent au service des espaces vert à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Décision : Adopté à l'unanimité

I/D REMPLACEMENT D'UN AGENT AU SEIN DU SERVICE BÂTIMENT A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2024

Un agent du service bâtiment recruté sous CDD au 1^{er} mars a quitté son poste le 14/06/2024.

Il est proposé de le remplacer, et de recruter un nouvel agent au grade d'adjoint technique territorial à temps complet, le recrutement se fera sur un poste actuellement vacant.

Décision : Adopté à l'unanimité

I/E MODIFICATION DU TARIF DE RESTAURATION A L'EHPAD DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Malgré des négociations effectuées entre l'EHPAD et le Directeur Régional d'API, les coûts de la restauration au sein du restaurant de l'EHPAD sont revus à la hausse depuis le 1er avril 2024.

Le coût du repas du midi pour le personnel qui se restaure au sein de l'établissement, s'élève

à 4.60 € TTC et s'ajoute à cela, les frais de personnel API à 2.11 € TTC.

Cela représente un coût total de 6.71 € TTC par agent pour l'EHPAD.

Au vu de l'augmentation des charges, il est nécessaire de revoir le montant de la participation des agents qui est actuellement de 4 euros et de la fixer à 5 euros. Plusieurs solutions ont été proposées aux membres du CST du 14 juin dernier.

Après discussion et avis favorable du CST, il est proposé de répercuter la hausse du tarif sur le prix payé par les agents soit 5,00 € le repas.

Décision : Adopté à l'unanimité

I/F INFORMATION SUR LA PROCEDURE EN COURS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR SUR LA PREVOYANCE AU 1^{ER} JANVIER 2025

Dans le cadre des obligations qui vont s'imposer aux employeurs territoriaux au 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, la collectivité a mandaté le CDG86 pour qu'il propose une convention de participation.

Le projet de modification du décret 2022-581 portant sur une participation employeur à un minimum de 17€50 n'a pu aboutir. Cela oblige une modification de la Loi de transformation de la FPT.

Par conséquent, au regard des dernières évolutions en la matière, ce sont donc les obligations du décret 2022-581 du 20 avril 2022 (dans sa forme actuelle) qui s'appliqueront au 1er janvier 2025, à savoir :

- Des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité.
- Une participation mensuelle minimale par agent à hauteur de 7 euros (article 2 du décret 2022-581)

Sans plus attendre, Le CDG86 a donc procédé au lancement d'un appel à concurrence afin de proposer une convention de participation à adhésion facultative pour le 1er janvier 2025.

Pour votre information, le calendrier des prochaines étapes est le suivant :

- Juin 2024 : choix du prestataire selon les critères (délibération du C.A. du CDG86)
- Juillet 2024 : information sur le candidat retenu et les conditions tarifaires
- Septembre-octobre 2024 : Avis des CST sur l'adhésion à la convention de participation et le montant de participation de l'employeur
- Octobre-novembre-décembre 2024 : avis des conseils municipaux et conseils d'administrations sur l'adhésion à la convention et sur le montant de participation de l'employeur
- Décembre 2024 : communication et information auprès des agents
- 1^{er} janvier 2025 : prise d'effet de la convention de participation

Décision : Adopté à l'unanimité

I/G – RETROCESSION A UN AGENT DE L'AIDE OCTROYEE PAR LE FIPHFP

Le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) prévoit le versement d'une série d'aides financières aux employeurs publics au titre des actions qui peuvent être menées en faveur des personnes handicapées (articles L.351-7 à L.351-15 du code général de la fonction publique).

Ces actions peuvent prendre diverses formes. En fonction de la nature de l'action, l'employeur peut s'avérer le bénéficiaire du versement de l'aide alors que la dépense est supportée financièrement par l'agent dans certains cas.

Dans ces conditions, il convient de prévoir un mécanisme de rétrocession à l'agent des sommes perçues au titre de ces aides par la collectivité.

Ainsi il convient de reverser à M. Pascal MOREAU l'aide obtenu par la collectivité pour des appareils auditifs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de rétrocession à l'agent concerné des aides perçues du FIPHFP (920€), lequel a justifié la charge directe, sur ces fonds propres du coût de la dépense.

Décision : Adopté à l'unanimité

AFFAIRES SPECIFIQUES

I – FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

I/A – DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LA BUDGET PRINCIPAL

Il convient de modifier les crédits tels que ci-dessous :

BUDGET COMMUNE
EXERCICE 2024
Décision Modificative N°1

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°1	D.M. N°1
DEPENSES		
Op 0014 - Sport	25 900.00 €	<div style="display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <div style="font-size: 2em; margin-right: 10px;">}</div> <div style="text-align: left;"> <p>Travaux éclairage stades MB + stade MB (main-courante + but) Informatique écoles (PC + VP) + peinture ELUARD</p> <p>Sono AGORA Etudes préalables WC MB</p> </div> </div>
Op 013 - Ecole	10 200.00 €	
Op 00122 -		
Crédit à diminuer		
Op 0010 - Conservatoire des Arts	-15 000.00 €	
Op 0081 - Grands travaux	-4 700.00 €	
Op 0081 - Grands travaux	-16 400.00 €	
RECETTES		
Crédit à augmenter		
Crédit à diminuer		
TOTAL	0.00 €	0.00 €

Décision : Adopté à l'unanimité

I/B – PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE AU FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Dans la cadre de la pratique de l'EPS, le Département de la Vienne verse une aide forfaitaire aux collectivités propriétaires. Depuis 2001 cette dotation était fixée à 5 488€. A compter de cette année, la dotation sera fixée à 10 250€.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document à intervenir pour percevoir les fonds.

Décision : Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que le collège du Sacré Cœur sera saisi de la même demande de participation au prorata de ses effectifs.

II – URBANISME

II/A – VALIDATION DE L'INVENTAIRE COMMUNAL DES ZONES HUMIDES

La commune de Jaunay-Marigny, située dans le bassin versant du Clain appartient au **SAGE** Clain (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) doit être compatible avec les orientations du

SDAGE Loire Bretagne (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et les objectifs de protection définis par le SAGE Clain (ici l'objectif 8 : restauration, préservation et gestion des zones humides et des têtes de bassin pour maintenir leurs fonctionnalités). **L'objectif est de protéger, dans le PLUi, les zones humides par un zonage et un règlement adaptés qui garantissent leur préservation.**

Il est proposé de se prononcer sur le résultat de l'inventaire des zones humides réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Vienne.

Annexe 1 – Rapport inventaire des zones Humides 2022-2024

Décision : Adopté à l'unanimité

Révocation du pouvoir de Mme CROUX, présente à partir de cette délibération.

II/B – RESILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DEPARTEMENTALE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de la convention de mise à disposition d'un terrain départemental à la commune de Jaunay-Clan signée en 2004.

La parcelle départementale BL 93 comporte un terrain de football, une piste d'athlétisme, une piste de lancer de poids.

A cette époque, le conseil départemental a consenti une mise à disposition à la commune, pour une durée de 40 ans, de la parcelle BL n°93 d'une surface de 25 585 m², contiguë à la parcelle communale BL n°92 terrain d'assiette du gymnase de la Haute Payre. En contrepartie de cette mise à disposition gratuite, la commune a dès lors pris en charge la totalité des dépenses de fonctionnement du site.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le conseil départemental a reçu une offre d'achat de la société HELSY portant sur une partie Nord de la parcelle BL 93 (et de la parcelle BL 18 – hors convention de mise à disposition). L'offre de la société HELSY porte sur la construction d'un complexe sportif dédié à la pratique du padel.

Le conseil départemental qui souhaite donner suite à cette offre doit au préalable se prononcer sur le déclassement du domaine public du terrain. Dans cette perspective, la convention de mise à disposition doit être résiliée. Une nouvelle convention portant sur le reliquat de cette parcelle sera proposée ultérieurement à la commune.

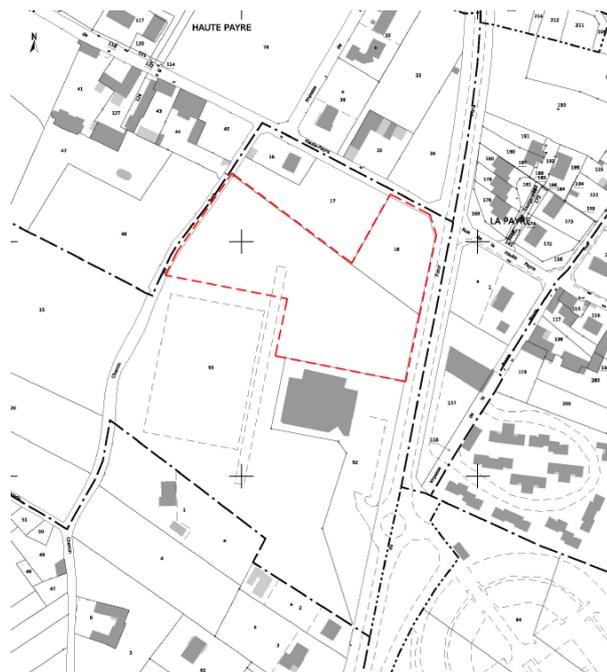
Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la résiliation de la convention de mise à disposition de la parcelle BL 93.

Décision : Adopté

1 ABSTENTION

Révocation du pouvoir de Mme CROUX, présente.

Plan de l'emprise nécessaire au projet de la société HELSY



Plan du terrain qui sera ultérieurement mis à disposition de la commune



III- CULTURE / VIE ASSOCIATIVE

III/A- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION USJM

L'association Union Sportive de Jaunay-Marigny (USJM) a organisé un stage de football mixte hors département, à Brétignolles sur mer, pendant les vacances scolaires, du 22 au 26 avril 2024. Ce stage regroupait les catégories suivantes : U11F/M - U13F/M - U14 et U17F - U15M et avait pour but d'apporter aux jeunes une formation et un perfectionnement footballistique.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention d'un montant de 500,00€ afin de les soutenir sur les dépenses engagées.

Décision : Adopté à l'unanimité
Révocation du pouvoir de Mme CROUX, présente.

III/B- PRESENTATION DU PROGRAMME D'ANIMATIONS DE L'ETE

M METHIVIER présente en séance le programme des animations prévues cet été sur la commune.

VI- POINT INTERCOMMUNALITE

VI/A – DISSOLUTION DE LA SAGA

La Société anonyme pour la gestion et l'animation du parc de loisirs de Saint-Cyr (Saga) a été créée le 16 juin 1986 en vue d'assurer la gestion de la base de loisirs et de ses activités (plan d'eau, camping, golf, restaurant) en vertu d'une convention de délégation de service public. La Saga est une société d'économie mixte locale dont l'actionnariat est majoritairement public (79,92 %) et minoritairement privé (20,08 %).

Depuis le 1^{er} mai 2024, il a été mis fin à la délégation de service public liant la Saga et le Syndicat mixte de l'aménagement du Seuil-du-Poitou en raison de la cession du golf et du restaurant à la société Nodus. Par une délibération du 13 juin 2024, le Conseil d'administration de la Saga a tiré les conséquences de la fin de cette délégation de service public et s'est prononcé en faveur de la dissolution volontaire anticipée de la société et de sa mise en liquidation. Elle en a informé la COMMUNE DE JAUNAY-MARIGNY.

La dissolution de la Saga sera soumise à la décision de son Assemblée générale extraordinaire, prévue d'ici le 30 septembre 2024, conformément à l'article 36 de ses statuts et aux dispositions de l'article L. 225-246 du Code de commerce.

Il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur le projet de dissolution et de mise en liquidation de la Saga préalablement à la tenue de cette Assemblée générale extraordinaire afin de donner au représentant de la COMMUNE DE JAUNAY-MARIGNY, NEVEUX Jérôme, tous les pouvoirs pour voter les résolutions relatives à la dissolution et à la mise en liquidation de la Saga.

À compter de la décision de dissolution par l'Assemblée générale extraordinaire, les mandats sociaux du Président et du Directeur général prendront fin, tout comme les pouvoirs des membres du Conseil d'administration de la Saga. La Saga sera gérée et représentée par le liquidateur désigné par l'Assemblée générale extraordinaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-1 du Code de commerce la COMMUNE DE JAUNAY-MARIGNY ne supportera les dettes et pertes de la Saga qu'à concurrence du montant de son apport en capital.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **D'approuver le projet de dissolution volontaire et de mise en liquidation de la Société anonyme pour la gestion et l'animation du parc de loisirs de Saint-Cyr ;**
- **de donner tous les pouvoirs au représentant de la COMMUNE DE JAUNAY-MARIGNY à l'Assemblée générale extraordinaire de la Société anonyme pour la gestion et l'animation du parc de loisirs de Saint-Cyr pour porter un vote favorable aux résolutions relatives à la dissolution et à la mise en liquidation de la société.**

Décision : Adopté à l'unanimité

Révocation du pouvoir de Mme CROUX, présente.

VII- QUESTIONS DIVERSES POSEES EN SEANCE

VII/A – DEMANDE DE MME CROUX POUR LA MISE EN PLACE D'UN ECLAIRAGE AU 16 RUE DES TROGLODYTES

M BONNET indique qu'il n'a pas reçu de chiffrage et que d'autres sujets prioritaires ont été gérés comme le rebouchage des nids de poules par des agents communaux avec de l'enrobé à froid fourni par Grand Poitiers.

VII/B – DEMANDE DE MME CROUX D'ELAGAGE DU TILLEUL SITUE DERRIERE LE CAFE DE POSTE A MARIGNY

Mme RENE indique que la Commune a fait intervenir le délégué départemental des arbres remarquables, M PAPIN, également élagueur professionnel, qui a indiqué qu'une coupe trop franche conduirait à la mort de ce spécimen. Il n'est pas envisagé de la couper.

Le Conseil municipal a adopté en début d'année à l'unanimité la Déclaration Universelle des Droits de l'Arbre par laquelle, le conseil municipal accorde une attention particulière à la préservation des sujets situés sur le territoire communal.